## DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES/ HELPE

CANTON
DE AULNOYE AYMERIES

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le

ID : 059-215904673-20230321-C2023\_07-BF



## **DECISION DU MAIRE n°07/2023**

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22,** permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

**Vu,** la délibération n°53/2022 du conseil municipal **du 14 octobre 2022** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et notamment **l'article 26** 

## **DECIDE:**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: de solliciter, au titre du DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), une subvention au taux de 45 % pour l'isolation et le changement de la toiture de l'école primaire.

**Article 2 :** Le montant des travaux s'élève à : 56 276,00 € HT

Article 3 : le montant de la subvention sollicitée est donc de 25 324.20 €.

Article 4 : Le complément de financement sera assuré comme suit :

- Autres subventions sollicitées :

19 696,60 € (ADVB 2023)

- Emprunt:

0€

Autofinancement :

11 255.20 € HT

<u>Article 5</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

<u>Article 6</u>: Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

<u>Article 7</u>: Ampliation de la présente décision sera adressé à Madame la Sous-Préfète et Madame la Comptable du Trésor.

Fait à PONT SUR SAMBRE

Le 21 Mars 2023

Le Maire M.DETRAIT